

CONTRAT DE PAYS DE BEAUCE

MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

ACTION 7-1 : PRESERVER LA BIODIVERSITE E LES MILIEUX NATURELS

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Mieux connaître les enjeux liés à la Biodiversité dans la plaine de Beauce
- Maintenir et/ou restaurer les corridors écologiques et les milieux naturels
- Préserver et valoriser les milieux naturels et la biodiversité de la Beauce

EFFETS ATTENDUS

- Maintien et/ou réintroduction de certaines espèces menacées (perdrix grise, outarde canepetière...)

EVALUATION DE L'ACTION

- **Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure**
 - *Nombre de mares réhabilitées sous l'angle biodiversité et implantation géographique*
 - *Types d'actions engagées en faveur de la Biodiversité*
 - *Réalisation de la cartographie locale de la biodiversité*
- **Indicateurs d'impact le cas échéant**
 - *Surfaces (en ha) aménagées en faveur de la Biodiversité.*
 - *Nombre et type d'espèces reconquises, préservées grâce aux aménagements en faveur de la Biodiversité*
 - *Nombre de corridors écologiques recréés*

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Améliorer les connaissances sur la Biodiversité de la plaine de Beauce, sur les liaisons écologiques entre les milieux naturels et aquatiques. Conduire des actions en faveur de la restauration de la Biodiversité.

Préserver les espaces naturels sensibles et les mares.

Descriptif : aménagements concourant à la préservation et à la mise en valeur des espaces boisés, marais, mares, prairies...

Investissements éligibles :

- Acquisition, remise en état et aménagements concourant à la mise en valeur et à la restauration purement environnementale et pédagogique des sites naturels (aménagement de cheminements piéton, signalétique pédagogique, ...).
- Travaux de réhabilitation des mares réalisés par des professionnels.
- Mission d'accompagnement dans la définition et la mise en place du plan de gestion différencié des espaces verts, acquisition de matériel alternatif pour la gestion des espaces verts (désherbage, arrosage...).

Bénéficiaires : communes, communautés de communes, associations.

Taux de subvention : 20% (cofinancements Leader et Conseil Général)

Modalités de financement des opérations :

Quand il s'agit d'un Espace Naturel Sensible, la subvention régionale sera mobilisée sous réserve de la participation du Conseil Général. Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.

Pour les **opérations de réhabilitation des mares** : le projet devra avoir été élaboré en concertation avec le « plan mare » mis en place au niveau départemental par le Conseil Général d'Eure et Loir, le conservatoire du Patrimoine naturel, le CAUE....

Le projet devra s'inscrire dans le programme d'action annuel du plan mare et ne concernera que des travaux de réhabilitation de la mare en tant que milieu aquatique fragile.

Contact

Pays de Beauce

Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce

Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63

pays.de.beauce@wanadoo.fr